

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le 05 Juin 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. PALAT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. VERNEUIL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme MOIZEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme HUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme EL KAÏM, Conseillère M<sup>ale</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**049 - OBJET : Cession pour partie d'une parcelle communale impasse du Palais de Justice à M. Giuseppe COLLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux conditions de cession des biens immobiliers communaux ;

Vu la demande formulée par M. Giuseppe COLLU, propriétaire au N°7 impasse du Palais de Justice, souhaitant acquérir une emprise d'environ 47 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée AK 656 ;

Vu la consultation du service des Domaines en date du 17 mars 2026, et considérant que ce dernier n'ayant pas répondu dans les délais impartis, son avis est réputé donné conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée AK 656 comprend un ancien garage en ruine, acquis par la commune dans le cadre des acquisitions foncières du quartier de l'Équerre et que ce bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité ;

Considérant que le prix proposé de **3 500 €** pour une surface d'environ 47 m<sup>2</sup> est en adéquation avec la valeur de biens équivalents sur le marché immobilier local ;

Considérant que cette cession permettra à M. COLLU de clôturer et sécuriser son terrain, et qu'elle est de nature à valoriser le tissu urbain du quartier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession en l'état, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 656, d'une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup>, sise impasse du Palais de Justice, au profit de M. Giuseppe COLLU, propriétaire au N°7 de ladite impasse.
- ☞ De fixer le prix de cession à **3 500 € (trois mille cinq cents Euros)**, payable selon les modalités définies dans l'acte notarié.
- ☞ De confier la rédaction des actes, aux frais de l'acquéreur, à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays-Montalivet.
- ☞ De confier la division parcellaire et le bornage, aux frais de la commune, à la SCP MARTIN de Lesparre.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20260605-0049-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 08/06/2026